

FACTURE DE COMMISSIONS JEUX

Date d'émission : 07/07/2025
N° de facture : 03D3007892025033

Période du 30/06/2025 au 06/07/2025
Page 1/1

SARL FJC DISTRIBUTION MME CHAMBAZ JESSICA 11 RUE PAUL MAULION 56430 MAURON France Tel : 0297227945 984441477 RCS VANNES FR72 984441477	LA FRANCAISE DES JEUX 3-7 Quai du Point du Jour 92650 Boulogne-Billancourt CEDEX France 315 065 292 RCS Nanterre FR49 315 065 292
---	--

Informations	
Code Tiers :	D300789
Codes Point de vente :	154091
Codes FDJ :	496360

Gamme Jeux de Grattage

Jeu
(Code - Nom)
148 - MULTIPLIER X20 300
Total

Livrets vendus		Livrets régularisés		Livrets nets vendus		Taux	Commissions	Taux de TVA et renvoi
Quantité	Montant	Quantité	Montant	Quantité	Montant			
1	300,00 €	-	0,00 €	1	300,00 €	5,2000%	15,60 €	20,00% (1)
1	300,00 €	-	0,00 €	1	300,00 €		15,60 €	

Gamme Jeux de Tirage

Jeu
(Nom)
1EUROMILLIONS
2 MY MILLION
EURODREAMS
GRAND LOTO
JOKER + 2010
KENO
LOTO
Total

Mises encaissées	Taux	Commissions	Taux de TVA et renvoi
40,60 €	5,5000%	2,23 €	20,00% (1)
3,90 €	5,5000%	0,21 €	20,00% (1)
5,00 €	5,5000%	0,28 €	20,00% (1)
100,00 €	5,5000%	5,50 €	20,00% (1)
2,00 €	5,5000%	0,11 €	20,00% (1)
44,00 €	5,5000%	2,42 €	20,00% (1)
67,00 €	5,5000%	3,69 €	20,00% (1)
262,50 €		14,44 €	

TOTAL A PAYER : 30,04 €

Conditions de règlement :	Date de règlement 09/07/2025
Ce montant est inclus dans votre relevé des opérations.	
En cas de retard de règlement, des pénalités seront appliquées sur la base d'un taux de trois fois le taux d'intérêt légal (loi n° 2008-776 du 4 août 2008).	
En cas de retard de paiement, le débiteur sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, et ce, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le créancier.	

Mentions :
Auto-facturation (CGI, ann. II, art. 242 nonies A, I-14°) établie par la Française des Jeux, en notre nom et pour notre compte, selon le mandat de facturation.
(1) Montant HT : 30,04 € – TVA (1) au taux de 20,00% : 6,01 €
TVA (1) acquittée en notre lieu et place par la Française des Jeux selon les dispositions de l'instruction administrative BOI-TVA-LIQ-20-20 n°350.
La commission versée inclut 0,2% de commission supplémentaire au titre de l'application des engagements Jeu Responsable.